

Routes d'accès aux ressources.....	1958	Subvention globale à la province.....	10	50	F	10,366
Terrains de camping et de pique-nique						
Travaux d'hiver.....	1958	Portée des programmes provinciaux... 7 (T.-N., Î.-P.-É., Qué.)		50	O	1,170
Route transcanadienne.....	1959	Longueur de la Route dans la province. 8 (Qué., Ont.)		50	F	102
<b>Travaux publics</b>						
Route transcanadienne.....	1950	Longueur dans la province et portée des programmes provinciaux.....		10-50	O	29,210
Contrôle des inondations de l'Okanagan	1950	Coût estimatif.....	10	50	O	42
Pont Campobello-Lubec.....	1958	Coût estimatif.....	C.-B.	33½	O	86
Pont Ottawa-Hull.....	1961	Coût estimatif.....	N.-B.	33½	O	153
Réaménagement urbain <sup>1</sup> .....	1944	Coût de l'entreprise.....	Ont., Qué.	10	O	4,222
Études de réaménagement urbain <sup>1</sup> .....	1956	Coût de l'entreprise.....		50 <sup>8</sup>	O	1,006
Lotissement et logements à loyer modique <sup>1</sup> .....	1949	Pertes subies par l'entreprise.....		25-50 <sup>8</sup>	O	1,205
				25 <sup>8</sup>	O	
<b>Commerce</b>						
Statistique démographique.....	1909	Coût estimatif.....	10	7	O	71
<b>Conseil privé</b>						
Célébration du centenaire.....	1961	Subvention globale et population.....	10	—	F	250
<b>Transports</b>						
Caisse des passages à niveau.....	1909	Construction approuvée.....	10	12½-15 <sup>8</sup>	F	8,472
Aéroports municipaux.....	1927	—	10	—	O	—
Subvention d'exploitation.....	—	D'après le déficit d'exploitation de l'aéroport.....	—	—	O	68
Capital.....	—	Projets approuvés d'immobilisations.....	—	50 <sup>8</sup>	F	88

<sup>1</sup> Les provinces faisant exception figurent entre parenthèses.

<sup>2</sup> Ici 50 p. 100 peut signifier que la province doit payer la moitié du coût de l'entreprise ou qu'elle doit verser une contribution égale à celle du gouvernement fédéral.

<sup>3</sup> F=Limite maximum de la part fédérale; P=limite maximum de la part provinciale; O=aucune limite n'est fixée aux parts fédérale et provinciale.

<sup>4</sup> Source: *Comptes publics du Canada, 1962-1963.*

<sup>5</sup> Pas uniforme.

<sup>6</sup> Chaque gouvernement s'engage à exécuter un aspect du programme et à en assumer le coût.

<sup>7</sup> L'administration, les services, les installations, le terrain et les prêts sont à la charge de la province ou celle-ci s'engage à exécuter une partie déterminée du projet, etc.

<sup>8</sup> Représente la part provinciale et/ou municipale.

<sup>9</sup> Les provinces s'engagent à maintenir le niveau existant des dépenses.

<sup>10</sup> Apport à la fourniture des services seulement.

<sup>11</sup> Les sommes sont versées par la Société centrale d'hypothèques et de logement à titre d'agent du gouvernement fédéral.